



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.31	DELEGATIONS PERMANENTES DU PRESIDENT ----- Compte rendu d'information – période du 01/06/2023 au 31/08/2023
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération N°07/20.67 du 02 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

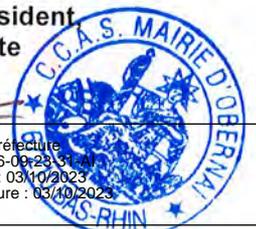
PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a prises en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président
La Vice-Présidente



Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-31-AR
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :

13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance

8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :

10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.32

DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE

Compte rendu d'information – période du 01/06/2023 au 31/08/2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte A
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération N°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aidés facultatives ;

VU sa délibération N° 07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération N°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

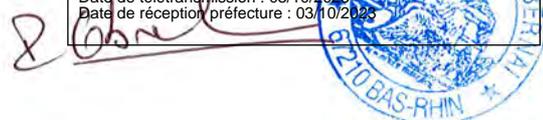
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
Le 07/10/2023 à 10h02
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.33	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/06/2023 au 31/08/2023
--------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU sa délibération N°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la Commission Permanente des Aides Facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur précité relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la Commission Permanente des Aides Facultatives ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la Commission Permanente des Aides Facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente**

Accusé de réception en préfecture
067266700517-20230926-09-23-33-A1
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023





EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.34

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A
L'UNANIMITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-18 et R123-20 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiée, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU l'ordonnance n° 2021-1574 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 et suivants,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-34ccas-AI
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2019 susvisée a introduit de nouvelles dispositions, qui imposent la présentation du rapport social unique à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 231-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 susvisée, les administrations mentionnées à l'article L. 2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre I^{er} du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n° 2020-1493 susvisé,

CONSIDÉRANT que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée,

VU l'avis du Comité Technique commun en sa séance du 12 septembre 2023 ;

SUR le Rapport de Présentation portant exposé des motifs ;

1° PREND ACTE

de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2022, qui est arrêté conformément au décret n° 2020-1493 susvisé et dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

2° PREND ACTE

de l'avis émis par les membres du Comité Technique commun sur le rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2022,

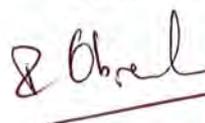
3° CHARGE

Monsieur le Président, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, ou Madame la Vice-Présidente à s'assurer que ce rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/10/2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente**




Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-34ccas-AI
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.35

ACCEPTATION D'UN DON ANONYME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8 ;

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

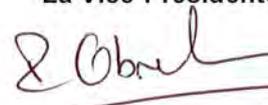
ACCEPTE

le don de 50,00 €, non grevé de charge ni condition, versé le 03/08/2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

**Par délégation du Président,
La Vice-Présidente**




Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-35 Aff
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.36

ACCEPTATION D'UN DON ANONYME

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8 ;

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 ;

ACCEPTE

le don de 500,00 €, non grevé de charge ni condition, versé le 19/08/2023.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-36-A1
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.37	AIDE DE SOLIDARITE A LA POPULATION UKRAINIENNE VICTIME DE LA GUERRE
-------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L.2541-12-10° ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8 et R123-20 ;

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités territoriales d'agir en cas de crise humanitaire dans le monde, même si elles ne sont pas liées au préalable au pays touché, par la mise en œuvre ou le financement d'actions à caractère humanitaire ;

DEVANT la crise humanitaire majeure découlant de l'état de guerre provoqué par les offensives militaires russes dirigées contre l'Ukraine, déclenchées le 24 février 2022 et ayant déjà causés de nombreuses victimes civiles, des dégâts matériels très importants dans les villes, laissant une population nombreuse sans logements et totalement démunie ainsi que l'exode massif et forcé de plusieurs millions d'ukrainiens ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° AFFIRME

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20230926-09-23-37-AI Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

son soutien à la population ukrainienne durement touchée par l'état de guerre provoquée par les offensives militaires russes dirigées contre leur pays ;

2° DECIDE

de s'associer à l'élan de solidarité suscité face à cette catastrophe humanitaire par la prise en charge des frais pour l'année 2023-2024 de l'enfant Oleksii ZAIETS, scolarisé au Collège Freppel à Obernai.

3° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65133 du budget 2023 du CCAS.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.39	<i>ASPA-Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Saint-Dié</i> ----- <i>Madame Zeynep SORGEL</i>
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

VU le dossier d'aide sociale introduit par Madame Zeynep SORGEL en vue de sa demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Saint-Dié.

EMET

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressée.

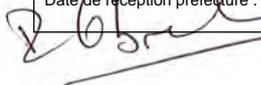
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président

La Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-39-01
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :

13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance

8

Nombre de membres
présents et représentés :

10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.38	<i>ASPA-Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Pierrelatte</i> ----- <i>Madame Dominique SEUX</i>
-------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

VU le dossier d'aide sociale introduit par Madame Dominique SEUX en vue de sa demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de Pierrelatte.

EMET

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressée.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

Attesté de dépôt en préfecture
067-266700517-20230926-09-23-38/Al
Date de télétransmission // 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois

Le vingt-six septembre

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Caroline ECK ; Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN Messieurs Guy LIENHARD ; Robert FROMM

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président ; Monsieur Patrick ARBOGAST ; Mesdames Séverine AJTOUH ; Céline OHRESSER-OPPENHAUSER ; Sophie ADAM

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Patrick ARBOGAST en faveur de Madame Isabelle OBRECHT

Absents non excusés : NEANT

N° 09/23.40	<i>ASPA-Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement au foyer d'accueil médicalisé les Cigales à Strasbourg</i> ----- <i>Madame KOENIG Marie</i>
-------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A
L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L131-1 relatifs aux obligations des C.C.A.S. en matière d'instruction des demandes d'aides sociales ;

VU le dossier d'aide sociale en faveur de Madame Marie KOENIG en vue de la demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement au foyer d'accueil médicalisé les Cigales à Strasbourg

EMET

un avis favorable à la prise en considération de la requête présentée par l'intéressée.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture le 04 octobre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente

Date de réception préfecture : 03/10/2023

